

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 octobre 2022

La séance est ouverte en présentiel à 20h30.

Etaient présents : Stéphane COLIN, Alain MOUGENOT, Georges MUNGER, Julie DAVID, Guy DELOFFRE, Catherine SCHUBNEL, Rémy LACQUEMANT, Nathalie BRUSSEAUX, Sophie BARA , Sandrine TRIBOUT et Vincent CHAFFAUT

Etaient absents excusés :

Rémi THIMOLEON

Valérie LECLERC donne pouvoir à Vincent CHAFFAUT
Coralie LANOIS donne pouvoir à Stéphane COLIN
Patrick GASS donne pouvoir à George MUNGER

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Suivant l'article L. 2121-14 du C.G.C.T. Catherine SCHUBNEL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 01/06/2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 01/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Adhésion au service d'accompagnement du RGPD et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)

Délibération

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle propose aux collectivités du département qui le souhaitent une mission d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelle

Le maire expose au conseil municipal le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et doit désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

AUTORISE le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission et **AUTORISE** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

4. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » à la communauté de communes du Pays du Saintois

Délibération

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays du Saintois en date du 23 juin 2022 modifiant ses statuts en y ajoutant la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

APPROUVE que la communauté de communes prenne la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

5. Demande de subvention pour l'association pour la prolongation et l'élargissement du PAP 15

Délibération

Madame Julie DAVID, 3^{ème} Adjointe, présente au Conseil Municipal le dossier de demande de subvention envoyé par l'association : Pour la prolongation et l'élargissement du PAP 15 et propose aux élus de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

VALIDE la proposition et attribue, au titre de l'exercice 2022, à l'association la subvention suivante : 200.00 EUROS

6. Signature d'une convention de gestion du domaine public routier avec le Département de Meurthe-et-Moselle

Délibération

Le maire expose le projet de convention autorisant la commune de VEZELISE à exécuter des travaux d'aménagement des espaces publics et de mise en sécurité de la traverse, rue de la libération, le long de la route départementale N° D904 du PR 59+464 au PR 59+576.

Cette convention définit les obligations respectives de la commune de VEZELISE et du département de Meurthe-et-Moselle pour l'entretien de ouvrages nouvellement créés et fixe les responsabilités de chacune des parties en cas de dommage liés aux aménagements,

Elle est établie pour une durée de 30 ans reconductible après accord entre les parties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la convention de gestion du domaine public routier à signer avec le Département de Meurthe-et-Moselle pour autoriser l'exécution des travaux d'aménagement et définir les obligations et responsabilités de chacune des parties,

AUTORISE le maire à signer ladite convention.

7. Achat de la parcelle cadastrée AB 59 appartenant à ENEDIS

Délibération

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB/59, d'une superficie de , appartenant à ENEDIS(voir plan joint) dans le cadre de l'aménagement de l'impasse LECLERC.

ENEDIS propose à la ville de VEZELISE de l'acquérir selon les conditions suivantes:

- Au prix de 16ca x 50 euros = 800 euros net vendeur
- Les frais de notaire et l'information auprès de l'administration fiscale, seront à la charge de la commune

L'acte sera assuré par le notaire de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE l'achat de la parcelle

DESIGNE M. Stéphane COLIN pour signer les actes correspondants

8. Rétrocession des droits de place du vide-greniers 2022

Délibération

Le Maire rappelle que chaque année le montant des droits de place collectés à l'occasion du vide-grenier est reversé à l'association organisatrice tel qu'il résulte du journal à souches des recettes.

Les encaissements sont faits sur les bases suivantes :

- particuliers et professionnels de VEZELISE : 5 euros
- particuliers extérieurs : 10 euros
- professionnels extérieurs : 20 euros.

Le Maire propose donc de reverser à l'association « Les amis de Vézélise » la somme de 225.00 € pour l'organisation du vide-grenier du 26 juin 2022.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, **marque son accord**.

Les crédits seront prélevés sur l'article 65748 du budget.

9. Travaux de la crèche pimprenelle pour mise en conformité

Délibération

Monsieur le Maire explique que la commune de Vézélise est propriétaire depuis novembre 2018 des immeubles et du terrain située au 9 rue Foch à Vézélise, occupés par le multi-accueil Pimprenelle crèche (32 enfants de 0 à 3 ans) et périscolaire (50 enfants de 3 à 6 ans).

La commune souhaite améliorer la qualité globale de l'immeuble principal et du jardin arrière, nécessitant un grand nombre de rénovations préconisé par la PMI et une étude du CAUE 54 en 2021. La PMI réattribuera la certification à la crèche lors de sa visite en novembre 2022.

Après consultation d'un AMO spécialisé en EAJE et en accord avec les usagers, il a été convenu de conduire différentes tranches de travaux de rénovation, tenant compte des contraintes du site occupé, en régie : installation d'équipements de sécurité (visiophone à l'entrée, hublots sur portes intérieures, équipements de l'ascenseur, blocs autonomes d'éclairage de sécurité, protection des radiateurs), travaux d'isolation intérieure et extérieure, conception et installation d'une cuisine – biberonnerie, fabrication d'un espace cloisonné pour les containers OM.

Montant estimé des travaux : 85 922 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE les travaux de rénovation de la crèche.

AUTORISE le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

10. Travaux du square rue de Beauregard intégrant le monument aux morts

Délibération

Projet du square rue de Beauregard intégrant le monument aux morts (phase AVP) :

Le projet correspond à la création d'un square sur la partie sud est de la parcelle AD 113 accueillant la maison de santé. L'ambition est de créer un espace public qualitatif en entrée, marqueur des transformations en cours et valorisant le monument aux morts actuellement disposé en cœur de bourg.

Cet espace offrira différents aménagements permettant d'accueillir le public et les cérémonies.

Montant estimé des travaux : 150 275.00€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE les travaux du square rue de Beauregard intégrant le monument aux morts.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Le monument aux morts ne sera déplacé qu'avec l'accord des institutions concernées

11. Travaux de création d'un parking rue de Verdun

Délibération

De la nouvelle mairie à la maison de santé : la création d'un cheminement doux ouvert sur la confluence (phase AVP)

Le projet correspond à :

- la création d'un parking en bataille d'une vingtaine places, accessible depuis la rue de Verdun ;
- l'implantation d'une passerelle piétonne ;
- l'aménagement d'un cheminement piéton reliant la passerelle à la cour arrière de la nouvelle mairie, ancienne cour d'école.

L'installation des services de la mairie dans ses nouveaux locaux aura lieu au première semestre 2023, à l'issue des travaux de rénovation de l'ancienne école, au rez-de-chaussée.

Outre la qualité des espaces et de l'accessibilité générale du site, ce projet s'intègre pleinement dans l'apaisement du cœur de bourg par la requalification des voiries et des espaces publics. Ainsi la place de l'Hôtel de Ville sera sécurisée par un cheminement routier limité et des places de stationnement converties en nouveaux espaces. Ces places seront déplacées vers un espace de stationnement situé rue de Verdun, présenté lors des COPIL Petites Villes de Demain de février et de juin 2022 et du COTECH de mars 2022.

L'accès à cet espace s'inscrit d'une réflexion globale d'accessibilité des services publics (places 100% PMR devant la mairie) et de mise en lien des différents périmètres autour du centre ancien par des cheminements doux et sécurisés. L'ouverture sur la confluence aux piétons et vélos se fera par un cheminement à l'arrière de la mairie et par l'installation d'une passerelle. Outre un accès à un espace naturel jusqu'alors non accessible, il permet également de relier la place de l'Hôtel de Ville aux Minimes et ses nouveaux services. C'est également un linéaire intégré à la valorisation des berges à Vézelize.

Une demande de subvention est en cours de dépôt auprès du Fonds Bourg Centre (Conseil Général de Meurthe et Moselle – 40%) + DETR (40%).

Montant estimé des travaux : 250 261.25€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE les travaux pour la création d'un parking d'une vingtaine places, accessible depuis la rue de Verdun ;

AUTORISE les travaux pour l'implantation d'une passerelle piétonne ;

AUTORISE les travaux pour l'aménagement d'un cheminement piéton reliant la passerelle à la cour arrière de la nouvelle mairie.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

12. Travaux d'installation de vidéo protection

Délibération

Monsieur le Maire explique que la commune de Vézelize envisage des travaux d'installation de vidéo protection.

Cette vidéo protection va consister à placer des caméras, pour prévenir et lutter efficacement contre tout acte de malveillance.

Ces caméras seront réparties dans vézelise : rue du Grand Canton/ rue Léonard Bourcier / rue Jean Baptiste Salles / rue de l'abattoir

Le devis de la société AB sécurité s'élève à 26 500 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE les travaux d'installation de la vidéo protection.

AUTORISE le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

13. Maîtrise d'œuvre et travaux d'enfouissement des réseaux

Délibération

Monsieur MOUGENOT, adjoint au maire présente le projet d'enfouissement des réseaux aériens.

Les travaux se dérouleront en deux tranches :

- **Tranche 1** : rue du Maréchal Lyautey, rue Renée II, rue Bourcier, une partie de la place de l'Hôtel de Ville

Coût prévisionnel des travaux 450 000 euros HT + coût de la maîtrise d'œuvre 32 220 euros HT

- **Tranche 2** : une partie de la place de l'Hôtel de Ville, place du château, rue M. Astorg, rue St Lambert et impasse de la place Général Leclerc

Coût prévisionnel des travaux 300 000 euros HT + coût de la maîtrise d'œuvre 21 420 euros HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** :

AUTORISE les travaux d'enfouissement des réseaux aériens pour les 2 tranches.

AUTORISE le maire à faire les demandes de subventions nécessaires à ces travaux.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

14. Publication des actes réglementaires

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1er juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

DÉCIDE de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles :

PAR AFFICHAGE

Cette délibération est applicable à compter du 5 octobre 2022.

15. Convention avec le CDG – Médecine préventive

Délibération

Le maire informe le conseil municipal :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

- a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
- b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
- c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

16. Demande de participation financière

Délibération

Le maire explique que M.Chaffaut habitant de Vézelize au 1, rue des Moutoilles d'Argent, a dû faire intervenir les services de la SAUR à plusieurs reprises pour des problèmes d'eau de couleur jaune- brunâtre, terreuse.

Ces désagrèments ont été constatés par un agent. A chaque intervention, les canalisations doivent être nèttoyées.

Malgré ses plaintes auprès de la SAUR, ceux-ci, ne peuvent pas faire de diminution tarifaire.

M.Chaffaut nous a fait parvenir des photos et demande si la commune peut participer à sa facture d'un montant de 249,48 euros.

M. Chaffaut ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** décide que la mairie va envoyer un courrier au syndicat des eaux.

17. Travaux de création d'une nouvelle pelouse pour le terrain de football

Délibération

Le maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 juillet 2020, il a été décidé de réduire sur la période 2021-2025, les subventions allouées au Groupe Sportif de Vézelize, en contrepartie de la prise en charge financière d'un projet par la commune.

Le maire informe le conseil que le projet n'a pas été finalisé mais que la subvention au GSV pour l'année 2021 a été réduite de 4 822,57 euros.

Julie DAVID explique que le GSV projette la création d'un nouveau terrain de football. Il propose au conseil municipal de financer la nouvelle pelouse

Julie DAVID présente le devis de l'entreprise SOTREN pour un montant de 3 730.00 euros HT soit 4 476.00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité :**

AUTORISE les travaux de création d'une nouvelle pelouse ;

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

18. Nomination CCAS

Délibération

Le Maire rappelle que par délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2020, le conseil municipal a nommé Jessica UJVARI CSEH Jessica au sein du CCAS.

Suite à sa démission, il convient de nommer un nouveau représentant.

GEREMIA Camelia se propose pour la remplacer.

Le Conseil Municipal décide de nommer, **à l'unanimité**, GEREMIA Camelia membre du CCAS.

19. Achat des poteaux d'éclairage pour le terrain de football

Délibération

Le maire explique au conseil municipal que la commune de Pulligny met en vente deux poteaux d'éclairage de leur terrain de football.

Le matériel est vendu en l'état. Le démontage et le transport sont à la charge de l'acquéreur.

Poteaux de 16 m avec projecteur de 1000W

La commune de Pulligny propose de les vendre : 3500.00 euros

La commune voudrait se porter acquéreur de ses deux poteaux d'éclairage.

Le conseil municipal décide de reporter ultérieurement cette délibération car il manque les éléments techniques pour rendre un avis.

20. Questions diverses

- Les analyses d'eau sont conformes aux exigences de qualité en vigueur
- Vente de terrains communaux à des particuliers : Montée des Capucins et chemin de Presle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H34



